

*Renvoyez l'original de ce formulaire dûment complété et signé à votre gestionnaire de réseau de distribution d'électricité (GRD)
Indiquez ici NOM ET ADRESSE du GRD*



Le formulaire VOLET 2

Une copie de ce formulaire dûment complété est à conserver par les deux parties.

Le producteur doit déclarer à son GRD toute modification liée à son compte ou liée à son site de production (voir la liste ci-dessous). Pour ce faire, il doit compléter le formulaire spécifique à la modification qui concerne son compte ou son site de production.

Ce formulaire ne peut être utilisé qu'à la seule condition de posséder une installation photovoltaïque déjà enregistrée à l'Administration.

Quelles modifications devez-vous déclarer ?

Pour chaque modification à déclarer il existe un formulaire spécifique à remplir. Nous vous prions de compléter et signer le formulaire ad hoc pour chacune des modifications déclarées. Donc, si plusieurs modifications sont à déclarer pour un même site de production et/ou un même compte, il faut veiller à remplir un formulaire par modification.

I. Modification du compte	
Formulaire C1	Changement de compte pour cause de résiliation de contrat de cession de certificats verts
Formulaire C2	Changement de compte pour cause de conclusion de contrat de cession de certificats verts
Formulaire C3	Changement de propriétaire de l'installation : vente – décès – divorce
II. Modification du site de production	
Formulaire S1	Démantèlement du site avec ou sans reprise des panneaux sur un autre lieu d'implantation
Formulaire S2	Extension simple : ajout de modules photovoltaïques sur le dispositif de comptage « vert » initial
Formulaire S3	Extension avec création d'une (de) nouvelle(s) unité(s) de production: ajout de modules photovoltaïques et ajout d'un ou de nouveau(x) dispositif(s) de comptage(s) « vert ».
Formulaire S4	Panne et / ou remplacement du compteur certificats verts
Formulaire S5	Panne et / ou remplacement de l'onduleur
Formulaire S7	Remplacement de panneaux solaires / diminution de puissance / déplacement sur le même site

- 1) Les modifications S2-S3-S5-S7 impliquent une nouvelle visite de l'organisme agréé RGIE sur le site de production.**
2) Toute modification liée au raccordement au réseau de distribution et à votre compteur réseau ne fait pas l'objet d'une déclaration spécifique dans le Volet 2. Ce type de modification doit suivre la procédure habituelle auprès de votre GRD.

Dans quel délai devez-vous déclarer cette modification à votre GRD?

Vous devez remplir le formulaire ad hoc et le renvoyer au plus tard dans les 45 jours calendrier à dater de la modification.

A quelle adresse envoyer ce formulaire ?

À l'adresse de votre gestionnaire de réseau (cf. pages 5 du formulaire Volet 1 GUICHET UNIQUE).

Recevabilité de la demande

La présente demande sera irrecevable par votre GRD et vous sera renvoyée s'il s'avère que des informations du formulaire sont erronées, manquantes ou illisibles. Elle sera également irrecevable si toutes les annexes exigées en fin de formulaire ne sont pas jointes à la demande.

4.1. Date du changement :/...../.....

= le jour de signature de l'acte de vente/ de l'acte de divorce, ou à la date de l'acte de décès

4.2. Relevés d'index des compteurs

Le relevé des index doit être effectué lors de la signature de l'acte de vente/ de l'acte de divorce ou à la date de l'acte de décès. En l'absence de relevé des index le jour du décès, veuillez indiquer le premier relevé réalisé suite au décès et la date de celui-ci.

	A remplir par le demandeur									
	Indiquer les 0 lus sur le compteur et la virgule !									
Index COMPTEUR VERT N°1									,	
Index COMPTEUR VERT N°2									,	
Index COMPTEUR VERT N°3									,	
Index COMPTEUR VERT N°4									,	
Index COMPTEUR VERT N°5									,	
Index COMPTEUR RESEAU*.....									,	
Index COMPTEUR RESEAU*.....									,	
Index COMPTEUR RESEAU*.....									,	
Index COMPTEUR RESEAU*.....									,	

*Dans le cas d'un bihoraire (index heures pleines ou heures creuses) ou dans le cas d'un bidirectionnel (index injection ou prélèvement) veuillez indiquer de quel index il s'agit.

5. Choix entre la vente au prix de marché ou le rachat par Elia à 65 €

Attention : Ce choix se limite à l'octroi relatif à la période du relevé d'index de clôture réalisé par l'Administration à la suite du traitement de votre demande et est définitif. Pour les prochaines périodes d'octroi, un choix différent sera possible. La vente de certificats verts octroyés pour cette période sera possible à condition que l'octroi anticipé ait été entièrement remboursé par le producteur.

Veuillez cocher votre choix :

- Je désire vendre les certificats verts, relatifs à la période du relevé d'index de clôture réalisé par l'Administration à la suite du traitement de ma demande, par moi-même ou par l'intermédiaire d'un tiers chargé de la négociation de leur prix.
- Je demande à Elia de racheter les certificats verts, relatifs à la période du relevé d'index de clôture réalisé par l'Administration à la suite du traitement de ma demande, au prix unitaire de 65 euros.
L'Administration se charge de communiquer vos coordonnées bancaires à Elia*

*Les coordonnées bancaires sont celles de l'ancien propriétaire enregistrées, soit par le producteur (titulaire du compte SPW Energie) à partir du service Extranet, soit par l'Administration suite au traitement d'un formulaire de relevé d'index ou de transaction vers Elia. Dans le cas où les coordonnées bancaires ne sont pas enregistrées, l'Administration envoie une demande par courrier au producteur.

Par ailleurs, afin d'éviter tout retard de paiement, le producteur s'engage à informer l'Administration, en temps utile et par écrit, de tout changement de coordonnées bancaires.

Remboursement de la dette de certificats verts liée à l'octroi anticipé*

***Partie à remplir en cas de VENTE ou DIVORCE.**

Conformément à l'AGW-PEV du 30/11/2006 – Article 13 §2, en cas de transfert de propriété du site de production, le producteur vert ayant bénéficié de l'octroi anticipé doit avoir équilibré son compte certificats verts dans la banque de données de l'Administration dans un délai de trois mois suivant le transfert de propriété.

Veillez cocher la situation qui vous concerne

<input type="checkbox"/>	A	J'ai déjà remboursé la totalité de la dette liée à l'octroi anticipé des certificats verts
<input type="checkbox"/>	B	Je n'ai pas encore remboursé la totalité de la dette liée à l'octroi anticipé des certificats verts

Dans le cas où vous ne savez pas si vous avez remboursé la dette, consultez votre compte via le service extranet à l'aide du manuel de l'utilisateur ou contactez nous au 1718.

Réponse B, veuillez cocher l'option choisie pour le remboursement de la dette

- 6.1. NOVATION DE LA DETTE (transfert contractuel de la dette sur le compte du nouveau propriétaire, après acceptation de l'Administration, dans le cadre des articles 1271 et suivants du Code civil) :**

La dette sur le compte de l'ancien propriétaire doit être transférée par l'Administration sur le compte du nouveau propriétaire.

Conformément à l'article 1271, 2° du Code civil, l'ancien propriétaire sera déchargé de la dette de certificats verts après acceptation expresse de l'Administration.

Dans ce cas, il est impératif que le cadre ci-dessous soit rempli et signé par le nouveau propriétaire

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, autorise le transfert de la dette de certificats verts générée suite à l'octroi anticipé dont a bénéficié Monsieur/Madame pour l'installation photovoltaïque sise.....

Le...../...../.....

Signature du nouveau propriétaire, précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé » :

À remplir uniquement si vous avez coché le point 6.3. !

Ouverture temporaire du compte en tant qu'acheteur de certificats verts (CV)

Le soussigné :

- demande à être enregistré en tant qu'intermédiaire pour l'achat et la vente de certificats verts (CV) sur le marché ; il donne mandat à la personne ci-dessous pour la gestion courante
- souhaite apparaître sur la liste des acheteurs potentiels publiée par l'Administration sur son site Internet en tant qu'intermédiaire pour l'achat et la vente des CV : **OUI / NON**
- déclare utiliser le compte d'intermédiaire pour un usage ponctuel comme l'apurement d'une dette en nature. Il autorise l'Administration à clôturer ce compte trois mois après son ouverture, sauf demande motivée de sa part de prolongation, et à ne pas diffuser ses informations de contact
- reconnaît que l'Administration dispose du droit de vérifier le respect des conditions qui précèdent et qu'en cas de manquement elle est autorisée à suspendre, le temps de la régularisation, l'accès au compte
- reconnaît qu'en cas de litige au sujet de l'existence, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente demande d'enregistrement ou au sujet de toute autre conséquence juridique généralement quelconque découlant de la présente demande, le droit belge est applicable et les cours et tribunaux belges sont exclusivement compétents

Les comptes-titres ouverts seront de type courant : le titulaire du compte-titre est à la fois le détenteur des titres déposés et leur propriétaire.

Ne remplir ce cadre que si le mandataire diffère de l'ancien propriétaire			
Nom		Prénom	
		<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme	
Courriel		Tél. Principal	
Fax		Signature	

FAIT À : **LE :**/...../.....

NOM (EN LETTRES CAPITALES) ET SIGNATURE DE L'ANCIEN PROPRIETAIRE* :

***Annexe à joindre :**

- o copie de la carte d'identité (personne physique)
- o ou des statuts, tels que publiés au Moniteur Belge (personne morale)¹. L'organisation doit disposer de la personnalité juridique et être établie dans un État membre de l'Espace Économique Européen.

¹ Pour les organisations de droit étranger établies dans l'Espace Économique Européen, la copie des statuts tels que publiés au Moniteur Belge sera remplacée par une copie des statuts tels que légalement établis et publiés dans le pays d'où elles proviennent et par la preuve de la capacité des signataires ci-dessus à engager l'organisation.

6. Annexes obligatoires à joindre à votre demande

A. VENTE

- Déclaration écrite et signée du producteur mentionnant la vente à un tiers.
- Acte notarié de vente, ou, si l'installation de production est vendue en tant que bien meuble (ex : panneaux photovoltaïques vendus indépendamment de l'immeuble), copie certifiée conforme du contrat de vente signé des deux parties.
- Document signé des deux parties attestant de la cession des certificats verts à partir de la vente.
- Le présent formulaire dûment complété, de déclaration de modification du compte lié à une installation photovoltaïque de puissance ≤ 10 kW déjà enregistrée à l'Administration.

B. DECES

- Extrait de l'acte de décès avec le sceau de la commune
- Attestation d'hérédité rédigée par un notaire en cas de dévolution légale de la succession ou lettre du notaire attestant du legs de l'installation de production et désignant le légataire testamentaire de la succession.
- Si l'installation de production est bien meuble (ex : panneaux photovoltaïques non compris dans la valeur de la maison) et en cas d'accord des héritiers pour un partage amiable des biens meubles : document signé par l'ensemble des héritiers et légataires désignant la personne qui recevra l'installation de production et les certificats verts y-relatifs.
- Si l'installation de production est considérée comme un bien immeuble ou en cas de partage judiciaire de la succession : acte notarié de liquidation.
- Le présent formulaire dûment complété, de déclaration de modification du compte lié à une installation photovoltaïque de puissance ≤ 10 kW déjà enregistrée à l'Administration.

C. DIVORCE

- Déclaration écrite et signée des deux parties mentionnant le changement de producteur
- Tout document probant précisant le sort de l'installation de production à l'issue du divorce : copie/extrait certifié(e) de la convention de partage sous seing privé ou de l'acte notarié de liquidation.
- Document signé des deux parties attestant également du sort des certificats verts à partir de la date du divorce d'une part et d'autre part des certificats verts durant la procédure de divorce.
- Le présent formulaire dûment complété, de déclaration de modification du compte lié à une installation photovoltaïque de puissance ≤ 10 kW déjà enregistrée à l'Administration.

Je soussigné déclare sur l'honneur :

- avoir pris connaissance du formulaire VOLET 1 « **GUICHET UNIQUE - Demande de mise en service et d'octroi de certificats verts pour une installation solaire photovoltaïque de puissance ≤ 10 kW raccordée au réseau de distribution** », l'avoir lu et accepter les conditions qui y sont mentionnées,
- (pour les personnes morales) que je suis dûment habilité à représenter la société mentionnée dans la présente,
- que les informations présentées dans le présent formulaire VOLET 2, ainsi que dans ses annexes, sont sincères et véritables,
- Si le demandeur est le cessionnaire, avoir complété et signé le contrat de cession de certificats verts et de mandat de représentation établi par l'Administration et m'engager à conserver un exemplaire de ce contrat pendant au moins toute la durée de son exécution et, le cas échéant, à en fournir une copie à l'Administration sur simple demande écrite de sa part.

FAIT À :

LE :/...../.....

NOM DE L'ANCIEN PROPRIETAIRE* (EN LETTRES CAPITALES) :	NOM DU NOUVEAU PROPRIETAIRE (EN LETTRES CAPITALES) :
SIGNATURE* :	SIGNATURE :

**En cas de décès du producteur, le ou l'un des successeur(s) pourra compléter et signer ce formulaire. Cela n'exempte pas celui-ci de fournir les documents exigés en cas de décès du producteur.*